



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES



## ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service d'accueil à l'Espace Jeunes pour les jeunes de 11 à 17 ans sur la commune de Craponne Sur Arzon. Il définit également les rapports entre les usagers (jeunes et parents) et la commune de Craponne Sur Arzon.

## ARTICLE 2 : PRÉSENTATION

Cet espace dédié aux jeunes âgés de 11 à 17 ans est avant tout un lieu d'échange, de rencontre, de partage et de détente pour les jeunes. L'idée est qu'ils soient au cœur du projet de la structure, qu'ils se l'approprient et qu'ils s'impliquent dans son fonctionnement selon leurs envies, leurs besoins grâce à l'encadrement et l'accompagnement de l'équipe d'animation.

## ARTICLE 3 : HORAIRES

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| • <b>Périodes scolaires :</b>                                 | • <b>Vacances scolaires :</b> |
| - Mardi : 17h00 - 18h30                                       | - Lundi : 10h - 18h           |
| - Mercredi : 12h - 18h  | - Mardi : 10h - 18h           |
| - Jeudi : 17h00 - 18h30                                       | - Mercredi : 10h - 18h        |
| - Vendredi : 17h00 - 18h30 (+ 1<br>soirée/trimestre, 19h-22h) | - Jeudi : 10h - 18h           |
| - Samedi : 16h - 22h  | - Vendredi : 17h - 23h        |

## ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Une cotisation semestrielle est demandée à l'ensemble des jeunes qui fréquentent la structure :

1<sup>er</sup> Période : Janvier à Juin

2<sup>eme</sup> Période : Juillet à Décembre

Elles sont calculées en fonction du quotient familial. Les familles ne résidant pas sur la Commune de Craponne ont une participation majorée sur les cotisations et les sorties.

Commune De Craponne Sur Arzon				
QF Jusqu'à 400	QF De 400.1 à 700	QF De 700.1 à 900	QF De 900.1 à 1200	QF Supérieur à 1200.1
19€	20.5€	22€	23.50€	25€
Commune Extérieur				
QF Jusqu'à 400	QF De 400.1 à 700	QF De 700.1 à 900	QF De 900.1 à 1200	QF Supérieur à 1200.1
24€	25.5€	27€	28.5€	30€

- **Conditions d'Inscriptions aux activités**

Les réservations pour les activités ou sorties sont obligatoires, et peuvent être effectuées par email (service.jeunesse43500@gmail.com), par téléphone (06.74.39.79.68) aux heures d'ouverture du cyprès centre social auprès du responsable ou de l'adjoint.

- **Conditions de facturation et de règlement**

Tout règlement se fera auprès du trésor public y compris les règlements en ANCV dès réception du titre correspondant. En plus des cotisations annuelles, chaque repas pris sur l'espace jeunes par votre adolescent vous sera facturé (6.50 € pour les samedis, 6.88€ pour les vacances). Si le repas se fait à l'extérieur, celui-ci sera facturé 9€. Pour le tarif des sorties, celui-ci sera susceptible de varier selon le prix de la sortie proposée.

- **Modalités d'annulation des réservations**

Toute réservation peut être annulée 48h00 avant par email (service.jeunesse43500@gmail.com) ou par téléphone (06.74.39.79.68) aux heures d'ouverture de la structure auprès du responsable ou de l'adjoint. Les sorties, les repas réservés pourront être décomptés dans les cas suivants :

- En cas de maladie ou d'accident du jeune et sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de force majeure justifiée par écrit.

Toute absence injustifiée ou qui n'aura pas été annulée dans les conditions citées précédemment sera facturée.

## ARTICLE 6 : LES ACTIONS D'ANIMATIONS

Afin de répondre au mieux à la demande des jeunes, plusieurs actions d'animations seront proposées :

**Accueil libre** (mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h30, mercredi 12h à 18h) :

Lors de ces temps d'accueils, l'espace fonctionne sur le mode d'une structure ouverte où les jeunes sont libres d'aller et venir, sans contrainte de durée minimale ou maximale. Il sera demandé au jeune de se présenter à l'animateur à son arrivée pour qu'il puisse le pointer. Il en fera de même lors de son départ de la structure. Cela permettra à

l'animateur de savoir quelles sont les personnes présentes dans les locaux. Il s'agira également d'un outil permettant d'aider à l'évaluation quantitative. Lors de ces temps d'accueils libres, les jeunes auront à leurs dispositions des jeux (jeux de société, jeux de cartes, baby-foot, consoles...), un coin lecture, des canapés... L'animateur veillera à la sécurité et la bonne utilisation du matériel. Ce sont également des moments privilégiés pour échanger de manière informelle avec le jeune sur d'éventuels problèmes rencontrés, des projets, envies, l'élaboration conjointe des programmes d'activités... L'idée étant d'instaurer un climat de confiance pour les jeunes et de les rendre acteurs de leurs loisirs. Ces temps peuvent être musicalisé à condition que les jeunes respectent les règles de sécurités et d'utilisations (niveau sonore correct, bonne utilisation du matériel...).

#### **Programmation D'activités** (1 samedi sur 2 de 16h à 22h, horaire variable selon l'animation)

Pour ces temps d'accueils, un programme d'animation sera proposé pour chaque cycle scolaire (de vacances à vacances...). Celui-ci sera élaboré par l'équipe en concertation avec les jeunes (lors des accueils libres, permanences au collège...). Plusieurs types d'animations seront proposées avec la volonté de les développer avec les partenaires locaux ainsi qu'avec des structures d'autres villes. Les activités démarreront aux alentours de 16h30 (dans la mesure du possible), ce qui laissera un temps d'accueil d'une demi-heure, qui permettra aux jeunes de (re)découvrir le programme du jour et éventuellement de s'inscrire en fonction de la disponibilité des places. L'équipe adaptera le programme en fonction de la demande des jeunes le jour J.

#### **Vacances scolaires** (lundi au jeudi de 10h à 18h, vendredi de 17h à 23h, horaires variables selon sorties ou animations proposées) :

Comme pour les accueils du samedi, un programme d'activité sera mis en place et publier une quinzaine de jours avant chaque vacances scolaires. Celui-ci sera composé de différentes animations avec des temps forts pour chaque semaine.

## **ARTICLE 7 : DESCRIPTIONS DES LIEUX**

L'espace jeunes est situé au centre social les cyprès, une structure municipale comprenant l'espace jeunes mais aussi différents services (Accueil de loisirs, Collectif famille). Il est situé à l'étage du bâtiment au 4 Rue Saint-Robert, 43500 Craponne-sur-Arzon. La structure est composée de :

- Une salle d'activités comprenant un vidéoprojecteur, un baby-foot, un billard, un jeu de fléchettes, un air hockey et une console de jeux.
- Une cuisine.
- Un coin lecture avec une bibliothèque et des canapés.
- Plusieurs rangements pour le matériel.
- Des sanitaires.

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Le matériel ne doit sous aucun prétexte sortir de la structure.

En cas de dégradation de matériels celui-ci devra être remplacé, réparé ou remboursé à l'initiative du jeune ou de ses parents.

La commune décline toute responsabilité pour le vol et la détérioration du matériel extérieur apporté par les adhérents.

## ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Il est formellement interdit de :

- Séjourner dans les locaux de l'Espace Jeunes en dehors des heures d'ouverture.
- D'abandonner et de jeter des papiers et déchets ailleurs que dans les poubelles.
- De courir et de sauter dans les locaux.
- De fumer.
- D'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques.
- D'introduire des animaux.
- De se munir de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, arme à feu, batte, tout objet contondant, pistolet à billes, pétard, allumettes, lames de rasoir...
- D'introduire de l'alcool dans les locaux

## ARTICLE 9 : COMPORTEMENT

Nous rappelons que l'espace jeune est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée entre jeunes ou envers les adultes.
- Toute détérioration du matériel, local, minibus...
- Toutes consommations illicites et alcool
- Toutes intrusions d'objets dangereux

## ARTICLE 10 : SANTÉ

L'état de santé et l'hygiène du jeune doivent être compatibles avec la vie en collectivité. En cas de non-respect (maladie contagieuse, parasites...) il pourra être demandé au jeune de quitter la structure après information aux parents.

Aucun traitement médical ne pourra être administré sans que la famille n'ait fourni une ordonnance médicale précisant les modalités et la durée du traitement.

## ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET UTILISATION D'INTERNET

Les jeunes pourront, à la demande et en fonction de la disponibilité, utiliser les ordinateurs du Service Jeunesse.

Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés sur ces équipements ainsi que sur les smartphones, ni au regard de la loi française, ni au regard de l'éthique défendue par notre commune.

Il est donc prohibé de :

- Consulter des sites Internet véhiculant des propos racistes ou discriminatoires, des sites et des images à caractère pornographique.
- D'envoyer et d'éditer des fichiers, messages électroniques et pages Web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations à caractère pornographique et des propos insultants.
- De diffuser sur Internet des documents écrits, graphiques, visuels et sonores protégés par la loi des droits d'auteur

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où il n'est non abusif et ne gêne pas le bon fonctionnement du local. Lors des temps d'animations et de repas, leur utilisation n'est pas autorisée. Le responsable reste joignable lors de ces temps si besoins.

## ARTICLE 12 : ENGAGEMENT ET EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

La commune de Craponne Sur Arzon se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté par la commune à la connaissance des usagers.

Les agents municipaux et autres intervenants pour le compte de la commune, s'engagent à respecter le dit règlement et sont chargés de son application.

Tout jeune inscrit à l'espace jeunes s'engage à respecter le règlement intérieur.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Fait à :

Le :

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Représentant légal du jeune :

Le jeune :